

N^o DE DIVISION: 01-RICHELIEU
N^o DE COUR: 765-11-002375-199
N^o DE DOSSIER: 41-2545997

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

RIAL ÉLECTRIQUE INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Rial Électrique Inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en avril 2004. Elle œuvrait dans le domaine de la construction, effectuant des travaux d'électricité en tant qu'entrepreneur ou sous-traitant sur des projets publics et privés.
 2. La Société est entrée dans une situation financière précaire au courant de l'année 2018 principalement en raison de pertes importantes sur des projets publics de grande envergure.
 3. Au courant de l'année 2018 et 2019, la Société a entrepris une restructuration et tenté de refinancer ses activités.
 4. En raison de pressions de plusieurs de ses fournisseurs et d'efforts de collection de la part de certains d'entre eux, la Société a déposé, le 15 août 2019, un Avis d'intention de faire une proposition (« l'Avis d'intention ») conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »). MNP Ltée (« MNP » ou le « Syndic ») a accepté d'agir en tant que Syndic à l'Avis d'intention.
 5. Au cours de la période de l'Avis d'intention, la Société continuait ses recherches auprès d'investisseurs potentiels. Cependant, n'ayant plus de liquidités suffisantes pour effectuer le paiement des salaires aux employés, les activités ont cessé le 6 septembre 2019.
 6. Conséquemment, la Société a fait cession de ses biens le 11 septembre 2019.
-

SECTION B - Actifs

7. Les actifs sont les suivants :

Description des actifs (note 1)	Valeur déclarée au bilan statutaire (\$)	Réalisation à ce jour (\$)	Notes
Comptes à recevoir	5 272 330	85 433	2
Inventaire	10 000	-	3
Équipements et outillage	10 000	28 744	3
Matériel roulant – Sous réserve de propriété	35 000	-	4
Matériel roulant - autre	30 000	-	3
Mobilier de bureau	1 000	-	3
	5 358 330	114 177	

Notes :

- 1- Tous ces actifs sont grevés en faveur de Banque Laurentienne du Canada et Echelon Assurance.
- 2- L'estimation de la valeur des sommes nettes collectables en date de la faillite est de 524 758 \$. La majorité des comptes à recevoir ont trait à des projets non-complétés. Plusieurs facteurs vont influencer la réalisation de ces comptes à recevoir, incluant les contres-charges potentielles, les sommes dues à des fournisseurs ayant valablement dénoncé leurs créances ainsi que les sommes prioritaires étant dues à diverses instances gouvernementales et devant être payées afin de pouvoir collecter les sommes dues à la Débitrice.
Également, des « Avis de retraits d'autorisation de percevoir les créances » ont été envoyés par Echelon Assurance pour deux projets, sur lesquelles elle agit à titre que caution d'exécution et poursuit les travaux inachevés de la Débitrice, représentant 1 655 710 \$ des comptes à recevoir.
- 3- Un processus de vente a été mis en place par le Syndic pour l'inventaire, les équipements, l'outillage, le matériel roulant et le mobilier de bureau.
- 4- Ces actifs sont sujets à une réserve de propriété de Banque Scotia et Banque Royale du Canada.

SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

8. Le Syndic a obtenu les livres et registres de la Débitrice.
9. La date jusqu'à laquelle les registres sont tenus est le 31 août 2019.
10. Le Syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
11. Le Syndic a procédé à la redirection du courrier.
12. Le Syndic a procédé à la fermeture du compte de banque de la société.
13. Il n'y a aucun exercice du commerce par le Syndic.

14. Le Syndic a retenu les services de Services FL pour sécuriser les actifs, effectuer un inventaire des équipements et matériaux, et effectuer une évaluation des actifs.

SECTION D - Procédures judiciaires

15. Le Syndic a transmis un (1) avis de surseoir au courant de la période de l'Avis d'intention.

SECTION E - Réclamations prouvables

16. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)
Créanciers en fiducie présumée	1 210 780	-
Créanciers garantis	2 570 002	11 416
Créanciers garantis - employés	204 000	210 153
Créanciers non garantis	4 373 842	1 931 011
	8 358 624	2 152 580

Notes :

- 1- La réclamation garantis – employés est à liquider par Service Canada.

SECTION F - Réclamations garanties et fiducies présumées

17. Les créanciers garantis et les fiducies présumées sont les suivants :

Créanciers garantis	Tel que déclaré au bilan (\$)	Nature de la garantie (\$)
ARQ et ARC	1 210 780	Fiducies présumées
Service Canada – LPPS	204 000	Suretés sur actifs court-terme
Banque Laurentienne du Canada	2 500 000	Hypothèque universelle
Echelon Assurances	1	Hypothèque universelle
Banque Royale du Canada	30 000	Réserve de propriété
Banque Scotia	40 000	Réserve de propriété
Drumco Énergie Inc.	1	Réserve de propriété
	3 984 782	

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

18. Considérant que l'ensemble des actifs de la Débitrice sont grevés en faveur des créanciers garantis ainsi que de l'existence d'importantes fiducies présumées, la réalisation estimée est inférieure aux dettes de ces créanciers et le Syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

19. Le Syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I - Autres sujets

20. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 14 septembre 2019.
21. Le Syndic a inscrit les employés auprès de Service Canada, afin que ceux-ci puissent bénéficier du *Programme de Protection des Salariés* (« PPS »). Le Syndic a tenu une journée d'information au bénéfice des employés le 17 septembre dernier afin de compléter les demandes d'enregistrement au PPS avec ces derniers.
22. Le Syndic a procédé à la vente de certains équipements et matériaux situés sur les chantiers dans lesquels la Débitrice opérait avant l'assemblée des créanciers. Cette décision a été prise compte tenu des risques de vol sur les chantiers et des coûts élevés pour sécuriser et rapatrier ces actifs. Le montant obtenu pour ces actifs est supérieur à leur valeur de liquidation, telle qu'estimée par la firme Services FL Inc.

FAIT À MONTRÉAL, ce 1^e jour d'octobre 2019.

MNP LTÉE

En sa capacité de Syndic à la faillite de
RIAL ÉLECTRIQUE INC.
et non en son nom personnel



Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT
Vice-président principal